

## Chapitre 4

### **A propos de la circulaire n°89-119 du 18 mai 1989 Ministère de l'Éducation Nationale**

**C**ette circulaire, en direction des autorités rectorales, académiques et des chefs d'établissement recommande la mise en place d'actions d'éducation pour la santé concernant la prévention du SIDA à l'intention des élèves des lycées, lycées professionnels et élèves de 3ème des collèges.

#### **Objectifs**

L'Ecole s'attribue, à l'égard des jeunes, un devoir d'information et de préparation "à des choix et des comportements conscients et libres".

#### **Stratégies**

Il s'agit d'aller au delà des simples enseignements. Les élèves doivent bénéficier d'une information suivie de discussions. La circulaire invite à l'instauration d'entretiens entre des adultes qualifiés et des élèves dans un climat de confiance et de sincérité. Ces dialogues devront être conduits dans un local (infirmerie, Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) par exemple) se prêtant à une relation déhiérarchisée entre les adultes et les élèves. Ces "points de rencontre" pourront être animés, sous la responsabilité du chef d'établissement et après avis du médecin responsable au niveau départemental, par toute personne reconnue compétente dans ce domaine.

#### **Organisation**

Une cellule de réflexion et de programmation des actions sera mise en place dans chaque établissement à l'initiative des chefs d'établissement agissant en liaison avec l'Inspecteur d'Académie. Cette cellule comprendra des enseignants volontaires, le conseiller d'éducation, les personnels sanitaires et sociaux ainsi que des représentants des élèves. Les parents d'élèves seront informés des projets et pourront être associés aux séances d'information organisées.

## **Le projet d'établissement**

La répartition du Service Public en de multiples unités dotées d'une autonomie financière et administratives, l'insertion dans le tissu local des établissements publics d'enseignement et l'établissement d'un autre type de relations entre les enseignants et les élèves ou leurs représentants ont largement modifié le paysage interne et externe de l'Education Nationale.

Dans le droit fil du renouveau du Service Public, la notion de projet d'établissement a vu le jour officiellement en juillet 1989. En effet, l'article 17 de la Loi d'Orientation institue l'obligation pour chaque collège et lycée d'élaborer et de mettre en œuvre un projet d'établissement. Une circulaire du 17 mai 1990 en précise les modalités.

Le projet d'établissement doit respecter les principes généraux, les dispositions législatives et réglementaires définissant le Service Public d'Education.

Il doit permettre :

- de prendre en compte la diversité des publics scolaires
- d'exprimer une volonté locale
- d'exprimer les attentes, les espoirs... et la volonté collective d'une communauté particulière
- de déboucher sur une définition d'objectifs et sur une stratégie stable ouverte sur l'environnement
- de donner une cohérence aux activités et d'assurer la convergence des politiques éducatives.

En fait, le projet d'établissement comporte quatre fonctions régulatrices :

- la fédération des actions,
- la mobilisation autour d'une identité,
- la négociation avec l'environnement,
- la programmation du changement.

### **Les effets du projet d'établissement**

Il a pour effet d'assurer une cohérence entre le système d'enseignement proprement dit, le système des relations internes à l'établissement et le système des échanges avec l'extérieur. Il permet surtout de donner à tous les acteurs dans l'établissement des responsabilités effectives et favorise les conditions d'une plus grande participation des élèves à la vie de l'établissement.